



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
COMMÉMORATION DU 08 MAI 1945

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police et de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU la demande en date du 11 avril 2026 de la Direction Sport et Vie Associative, 8 rue aux moutons, 78260 Achères, en vue de régler le défilé de commémoration de l'armistice de 1945, le vendredi 8 mai 2026, dans les rues d'ACHÈRES.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : La commémoration de l'armistice du 08 mai 1945, se déroulera le **vendredi 8 mai 2026, de 11h00 à 12h00**, dans diverses rues de la commune d'ACHÈRES.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1, la circulation sera interdite rue du 8 mai 1945, de la rue aux Moutons à l'avenue de Stalingrad. La circulation sera rendue aux usagers sur ordre de la police municipale.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 1, **le stationnement sera interdit et gênant rue du 8 mai 1945 à la hauteur du square de Verdun**, hormis ceux des organisateurs de l'événement.

Article 4 : A chaque fois qu'il est nécessaire de faire l'utilisation d'un véhicule de la ville d'Achères, servant de « **barrage** », l'emplacement dudit véhicule sera considéré comme étant un stationnement légitime.
Et ce, pendant toute la durée de la manifestation et sur l'ensemble des rues, voies, accès du présent arrêté.

Article 5 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation. Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Achères
- Monsieur le Lieutenant, chef du Centre de secours et d'incendie d'Achères
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Achères
- Monsieur le Responsable de la société LACROIX-SAVAC

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature et de son affichage sur les lieux concernés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Achères, le 21/04/2026

Le Maire



Transmis à :

Commissariat de Police de Conflans
SDIS 78 & Centre de Secours d'Achères
Police Municipale
Service de la Vie Locale
Centre Technique Municipal
LACROIX-SAVAC